



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en
Sciences de la Santé et de la Vie



الوكالة الموضوعاتية للبحث
في علوم الصحة و الحياة

NIF : 414020001109030

Avis de consultation

N° 14/ATRSSV/2025

Cahier des charges

**Intitulé de l'opération : LA PRESTATION DE SERVICE
D'IMPRESSION**

Site: l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la vie
Adresse : cité du Chercheur, EX IAP Ex : IAP),
Route de l'aéroport Ahmed Benbella Es-Sénia, Oran -
PB 1801/08 El M'Naouar Oran - 31000 -



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en
Sciences de la Santé et de la Vie



الوكالة الموضوعاتية للبحث

في علوم الصحة

والحياة

NIF : 414020001109030

CONSULTATION N°14 /ATRSSV/2025

CAHIER DES CHARGES

Opération : LA PRESTATION DE SERVICE D'IMPRESSION

- Lot : Frais D'annexe -Banque de Données (Acquisition et Abonnement)

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

Adresse : cité du Chercheur, EX IAP Ex : IAP),

Route de l' aéroport Ahmed Benbella Es-Sénia, Oran -

PB 1801/08 El M'Naouar Oran - 31000 -



Instructions aux soumissionnaires



A. DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier de charge a pour objet le lancement d'une consultation pour la prestation de service d'impression pour les supports qui seront commandés par l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie pour l'année 2025» .

Article 02 : Mode de passation

Il s'agit d'une consultation conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 03: définition des termes utilisés dans le présent cahier de charges :

Le service contractant : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie.

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier de charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de consultation.

Le contrat : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et de définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

Article 04 : nature des fournisseurs (à titre d'exemple)

la prestation de service d'impression pour les supports qui seront commandés par l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie pour l'année 2025» .

de l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie cité des chercheurs ex-IAP- ES-SENIA-ORAN.

Article 05 : recommandations « aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article 06 : demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie
sise à la : cité des chercheurs ex-IAP- ES-SENIA-ORAN.

Télé/fax : 041 51 93 98

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (05) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.



Article 07 : modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les **premiers** jours qui suivent la date de la parution de l'avis de consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous les moyens en moins **trois jours** avant l'expiration du délais de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 08 : durée de préparation des offres

Le délai de préparation des offres est fixée à dix (08) **jours**, à compter du **17-11-2025**

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **24-11-2025 à 14.00h.**

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **24-11-2025 à 14.h30mn.**

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtées seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article 09 : validité de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret N°15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. un délai de validation de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmentées de quatre-vingt-dix jours (90).

Article 10: contenu du dossier de soumission

Contenu du dossier de consultation conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres doivent comporter les dossiers suivants :

- 1. un dossier de candidature ;**
- 2. une offre technique ;**
- 3. une offre financière.**

A. **1) Le dossier de Candidature contient :** Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis (pièces maîtresses) et (toutes les pièces doivent être actualisées et légalisées)

- la déclaration de candidature dûment remplie, signés et datée (selon modèle ci-joint).
- La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (selon modèle ci-joint)
- Copie du registre commerce électronique ;
- Copie d'identité bancaire(R.I.B) ;



Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement ;

Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale ;

Statut de l'entreprise, s'il ya lieu ;

Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS) ;

Numéro d'identification fiscale(NIF) ;

- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités de candidats, des soumissionnaires
- les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

B. L'Offre Technique comprendra :

- La déclaration à souscrire selon le model ci-joint, dûment remplie, datée, cachetée et signée par le soumissionnaire) ;
- Mémoire technique justificative ;
- Le présent cahier des charges dûment remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite é « lu et accepté »
- Délai de livraison.

C. L'Offre financière comprendra :

- Lettre de soumission dûment signée et établie selon modèle du cahier des charges et datée.
- Le bordereau des prix unitaires dûment renseignés et signés par le soumissionnaire et datée.
- Le détail quantitatif et estimatif avec récapitulation dûment renseigné et signés par le soumissionnaire et datée.

N.B/ Les soumissionnaires doivent respecter le contenu de chaque offre.

Article 11 : Montant de l'offre

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 12 : forme et signature de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de L'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la vie à l'adresse ci-après :

- SERVICE DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE

-département du financement des projets de recherche scientifique
et du développement technologique»

ADRESSE : CITE DES CHERCHEURS EX- IAP- ES-SENIA-ORAN

Télé/fax : 041 51 93 98

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la émention suivante :

CONSULTATION N° 14/SFPR/ATRSSV/2025

LA PRESTATION DE SERVICE D'IMPRESSION

A L'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la vie

(SOUMISSION A NE PAS OUVRIR)



Cette enveloppe principale abritera Trois (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi la mention : « **dossier de candidature** », « **offre technique** » ou « **offre financière** », selon le cas.

NB : Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Article 13 : dépôt des offres

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à 14.00h.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est le 24-11-2025 à 14.00h

**- SERVICE DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE
-Département du Financement des Projets de Recherche Scientifique
et du Développement Technologique»
ADRESSE : CITE DU CHERCHEUR EX- IAP- ES-SENIA-ORAN**

Article 14 : modification et retrait des offres

Conformément aux dispositions de l'article 63 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse suivante :

**-SERVICE DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE
-Département du Financement des Projets de Recherche Scientifique et du Développement
Technologique»
ADRESSE : CITE DU CHERCHEUR EX- IAP- ES-SENIA-ORAN**

Article 15 : ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis technique et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à **14h30mn** *en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges* qui voudront y assister, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

a- Ouverture des plis

La commission ouverture des plis et évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, la commission ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;



- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- d'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret ;
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret ;

b- Evaluation des offres

La commission ouverture des plis et évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, la commission ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges ;
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges ;
- D'établir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévus dans le cahier des charges ;
- D'Examiner, en tenant compte, éventuellement des rabais consenti dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement ;
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :

- 1) La moins-disante, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du contrat le permet, dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
- 2) La moins-disante, parmi les offres pré-qualifiés techniquement, lorsque il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
- 3) Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- 4) Restituer, pas le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 16 : complément d'information aux offres

Suivant l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et



d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, des préférences nationales, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission ouverture des plis et évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondant pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 17 : correction des erreurs

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuellement décelées, les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuent le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de 05% en TTC en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 18 : critères d'évaluation (système de notation)

L'offre ayant obtenu une note technique inférieure à **20 points** sera éliminée.

1-Note technique :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| a) Moyens humains | 40points |
| -02 salariés au minimum | 10 points |
| | 05 points |

Remarque : Moyen humains sont justifiés par une affiliation CNAS

- | | |
|--|------------------|
| b) Moyens matériel | 05 points |
| 01 Fourgon ou Voiture utilitaire pour le chargement et déplacement | 05 points |

Remarque : Moyen matériel sont justifiés par une carte grise au nom du soumissionnaire ou l'entreprise.

2- Qualité du soumissionnaire

- | | |
|------------------------|------------------|
| -Importateur/Grossiste | 10 points |
| | 06 points |
| Détaillant | 04 points |

3- Délai de livraison

- | | |
|------------|------------------|
| -livraison | 20 points |
| | 20 points |

Le délai le plus court sera attribué 20pts (autre offre= 20pts x le délai le plus court/ le délai de l'offre considérée)

Note éliminatoire :

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note égale ou supérieure à 20 points seront déclarés retenus techniquement et seront écartées les offres dont la note technique est inférieure à 20 points .



b/ évaluation des offres financières:

Parmi les offres qualifiées techniquement, **l'offre le moins disant sera retenu.**

En cas d'égalité, l'offre qui pourra la note technique la plus élevée sera retenu, ou par autre critère savoir le délai de livraison

Article 19 : soumissionnaires non admis

Conformément à l'article 75 et 89 du décret N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus temporairement ou définitivement, de la participation à cet avis de consultation les opérateurs économiques.

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public ayant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues à l'article 71 et 74 du décret cité ci-dessus,
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorisé de choses jugées et constatant un délit affectant leurs probités professionnelles.
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Qui ont fait une fausse déclaration.
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur.
- Qui ont inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par les services contractants ;
- Qui ont inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret.
- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et à la réglementation fiscales, douanières et commerciales.
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

Article 20 : vérification des capacités des soumissionnaires

Conformément aux articles 54 et 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le **service contractant** se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire, les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et de leurs capacité et références notamment auprès d'autres service contractants. Toute inexactitude dans les informations données, entraînera le rejet de l'offre correspondante.



Article 21 : critères d'attribution de la consultation

Conformément à article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant attribuera l'offre selon les critères : moins-disant les offres pré qualifiées techniquement.

Article 22 : Cas de désistement

Lorsque l'attribution de la consultation, se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (art 74). L'attribution de la consultation pourra être exclue de la participation aux consultations (art75).

Article 23 : Infructuosité et Annulation de la Consultation

- Infructuosité de la consultation :

En application des dispositions de l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de la consultation est déclarée infructueuse :

- Lorsqu'une offre n'est réceptionnée, la consultation n'a donné lieu à aucune offre, lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la convention et au contenu du cahier des charges, lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

L'avis d'infructuosité ; est affiché obligatoirement dans le siège de l'agence thématique de recherche en sciences de la santé sise à la cité des chercheurs Ex IAP-ES-SENIA-ORAN, et sur le site web de l'agence thématique : <https://www.atrssv.dz/>

- Annulation d'appel d'offres :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une convention public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la convention. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 24 : Signature du contrat

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettre la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.



Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S)



• NIF : 414020001109030

Objet : LA PRESTATION DE SERVICE D'IMPRESSION

Le présent contrat est conclu entre : Monsieur le Directeur L'Agence Thématique de la Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie, désigné ci-après par l'expression « **LE CONTRACTANT** »

Et

L'entreprise :représentée par son directeur (gérant)
..... dont le siège est au désigné dans le
présent contrat par le terme : **Le Partenaire Cocontractant d'autre part,**

N° du registre de commerce :

Numéro d'identification fiscale :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/ Identification du service contractant:

Désignation du service contractant:.....
.....

2/Objet du marché public :.....
.....

3/Objet de la candidature:

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

() Non ou () Oui

Dans l'affirmative:

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....
.....
.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

Agissant:

- ☐ En son nom et pour son compte.
☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ ☐ candidat ou soumissionnaire seul:

Dénomination de la société:
.....

Adresse de la société:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
.....

4-2/ ☐ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises

Le groupement est ☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Nombre des membres dans le groupement (en chiffres et en lettres) :.....
.....

Nom du groupement:
.....
.....



Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société:

Adresse du siège social:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

La société est mandataire du groupement ☐ Non ou ☐ Oui

Les membres du groupement:

☐ Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

☐ Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à [a convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics:

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle;

- pour avoir fait une fausse déclaration;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;

- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;

- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;

- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;

-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;

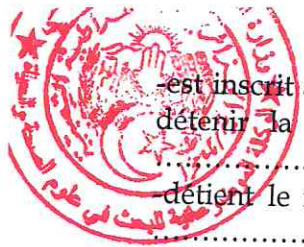
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien;

☐ Non ou ☐ Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:

-n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu' il est autorisé à poursuivre son activité.

 est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenteur la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n° du délivré par détient le numéro d'identification fiscale suivant : I.e., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n003-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que:

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire:

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative: (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).

-la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :

Dont..... % sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant:

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Fait à _____, le .
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

LETTRE DE SOUMISSION

1/ identification du service contractant:

Désignation du service contractant:

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises:

☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Dénomination de chaque société:

1/

2/

3/

4/

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission:

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative:

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

4/Engagement du soumissionnaire:

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte;

Dénomination de la société:

Adresse du siège social:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

☒ Engage la société, sur la base de son offre;

Dénomination de la société:

Adresse du siège social:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:

Adresse du siège social:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter:

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-Me soumetts et m'engage envers indiquer le nom du service contractant).



À exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :.....
(Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire:
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....
Auprès:.....
Adresse:.....
.....

5/Signature de J'offre par le soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant:

La présente offre est
A....., le
Signature du représentant du service contractant

- N.B:
- Cocher les cases correspondant à votre choix.
 - Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
 - En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
 - En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
 - Pour chaque variante remplir une déclaration.
 - Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
 - Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant:

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul :

Dénomination de la société:

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises: Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société:

1/

2/

3/

4/

Dénomination du groupement:

-Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant:

3/Objet de la déclaration à souscrire:

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

Offre de base ☐

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

☐ Prix en option(s) suivantes) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/Engagement du soumissionnaire:

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,



Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte;

Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société:
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:
.....

Engage la société, sur la base de son offre;

Dénomination de la société:
Adresse du siège social :
Forme juridique de la société:
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

L'Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société:
Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concernées), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des Prestations
.....		
.....		
.....		



à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)

..... à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.
Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

10

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant:

La présente offre est

A le
Signature du représentant du service contractant:

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

DÉCLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant:.....

2/Objet du marché public:

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire:

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....

Agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société:

Adresse de la société:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, ou registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser)(barrer la mention inutile) :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de Poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

☐ oui ☐ non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à , le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.

-En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.

-En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit(vent) être mentionnées) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. Dénomination de la société ou l'entreprise :
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise :
3. Intitulé de l'opération :
.....(réalisation, acquisition, étude.....)
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce : délivré le
6. Nom et prénom de représentant de la société
Date de naissance.....
7. lieu de naissance :nationalité :
- 8.1. Le registre commerce :
2. acte de propriété :
3. acte de location.....durée de l'acte.....date de
Début de l'acte.....



1. Les moyens Matériels

N	Les moyens	type	Numéro de série
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1 Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :

2. Les moyens humains

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	diplôme	Date de recrutement	fonction
01					
02					
03					
04					
05					
06					

2.1 Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :
.....

3. Les références professionnelles : Citer les projets réalisés pendant 3 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			
06			



4. Les délais de livraison :
Durée d'exécution en chiffre :
Durée d'exécution en lettre :

Explication détaillé de l'opération :
.....
.....
.....
.....

5. Le montant :
.....

Montant de l'opération en chiffre :

Montant de l'opération en lettre :
.....
.....
.....
.....

Fait à Le.....

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffes et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)

ARTICLE 1 : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet : **LA PRESTATION DE SERVICE D'IMPRESSION**

ARTICLE 2 : mode de passation

Le présent contrat est conclu après la consultation en vertu des dispositions de l'article 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 3 : pièces contractuelles

Les pièces contractuelles constituant le présent marché sont dans l'ordre de présence :

- ✓ La lettre de la soumission.
- ✓ La déclaration à souscrire.
- ✓ La déclaration de candidature
- ✓ Déclaration de probité.
- ✓ Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.).
- ✓ Le cahier des prescriptions techniques et communes.
- ✓ Le bordereau des prix unitaires.
- ✓ Le devis quantitatif estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant :

- ✓ La lettre de la soumission
- ✓ La déclaration de candidature
- ✓ La déclaration à souscrire
- ✓ Le cahier des prescriptions spéciales
- ✓ Le cahier des prescriptions techniques et communes.
- ✓ Le bordereau des prix unitaires.
- ✓ Le devis quantitatif estimatif.

Article 04 : définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors Taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

Article 05 : Montant du contrat

Le montant du présent contrat est arrêté comme suit :

Montant hors taxes :

Montant en toutes taxes comprises :

En lettre TTC :

Article 06 : domiciliation bancaire du contractant

Pour la facturation de la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

Article 07 : délai de livraison, installation et mise en service

Le fournisseur s'engage à livrer les acquisitions dans un délai de :

(en chiffres)(Jours)

(en lettres)..... (Jours)

Après approbation du contrat par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent contrat.

Article 08 : Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

Article 09 : prescription générales

Toutes les acquisitions commandées dans le présent contrat doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 10 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les commandes sur les sites des établissements de domiciliations des projets PAM qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des acquisitions selon leur nature.

Article 11 : vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les acquisitions ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des acquisitions devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant et le chef de projet avant de déclarer la réception provisoire.

Article 12 : Constatation du « service fait »

Le visa du service fait sera opposé par le chef de projet et le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six(06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 13 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement. En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 27 du CCAG approuvé par arrêté du 21/11/1964

Article 14 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des acquisitions chaque une par sa spécifications et normes contractuelles aux échantillons de références fournis. Il s'engage en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 15 : Délai de règlement et intérêts moratoires

a- **Délai de constatation** : conformément à l'article 121 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics et délégation public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit de paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires.

b- **Délai de mandatement** : conformément à l'article 122 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics et délégation public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours de la réception de la situation ou de la facture.

c- **Intérêts moratoires** : Le défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus, fait courir de plein droit sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et par application de la formule suivante:

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times T.I.D.B.A \times N}{12 \times 30}$$

Où :

I.M = Intérêts moratoires.

T.I.D.B.A = Taux

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Article 16 : Retard de livraison et pénalités de retards

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Ces retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie.

Le montant de pénalité est déterminé par la formule suivante :

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :

P= Montant de la pénalité

M= Montant du contrat augmenté d'éventuels avenants

N= Nombre de jours de retards

D= Délai d'exécution exprimé en jours calendaires

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant de la convention augmenté le cas échéant du montant des avenants, par ailleurs par application des dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retards dans le cas ou le retard relève de la responsabilité du service contractant.



Article 17 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent contrat est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 18 : Dénombrement

Une fois sur site, les acquisitions selon leur nature fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des acquisitions selon leur nature (ou tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du cocontractant et sera cautionné dans un procès verbal dit de dénombrement).

Article 19 : Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relative à la protection de l'environnement.

Article 20 : Documentation technique

Le cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et/ ou française(ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots.

Article 21 : Communication des renseignements

Le titulaire du contrat est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objets du contrat et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Des sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 22 : Clauses de principes

Tout article contredit et mentionné dans ce contrat par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public sera annulé.

Article 23 : Mise en vigueur du contrat

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les autorités compétentes, sa signature par les deux parties contractantes et sa notification au Cocontractant par ordre du service du service contractant.

Fait à Le.....

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES



Article 01 : Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant l'exécution des prestations supplémentaires ou non prévues dans le contrat. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel 15 - 247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 03 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent contrat.

Article 04 : Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05 : Paiement du cocontractant

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas « service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06 : Nantissement

En vue de nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel 15 - 247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public sont désignés :

- comptable chargé du paiement : l'agent comptable de l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Chef de service de financement des projets de recherche

Article 07 : Election domicile du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

Article 09 : Résiliation et résiliation partielle

Le contrat peut être résilié dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives générales approuvé le 21 novembre 1964 et des dispositions des articles 149,150,151 et 152 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics :

- non-conformité avec les dispositions du contrat
- Inexécution des ordres des services
- Sous-traitance sans autorisation
- Malfaçons importantes
- Ajournement plus d'un mois des équipements
- décès du fournisseur
- Ralentissement de livraison des équipements



-Variation des équipements plus de 50%

-Abandon du site

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le maître de l'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant.

Article10 : Règlement des litiges.

Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage auprès du tribunal administratif d'Oran, et conformément à l'article 153 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant doit rechercher, une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret cité ci-dessus.

Article 11 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03mois.

Article12 : Actualisation des prix

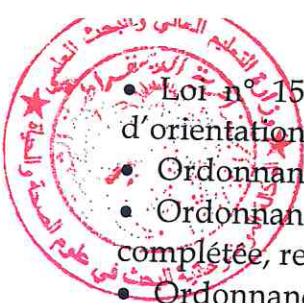
Les prix ne sont fermes et non actualisables.

Article13 : révision des prix

Les prix ne sont pas révisables.

Articles 14 : Textes généraux : le cocontractant est soumis :

- Loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Loi n° 90-22 du 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre du commerce ;
- Loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;
- Loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Loi n° 04-08 du 5 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, Relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Loi n° 04-19 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- Loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- Loi 10/21 relative à la comptabilité publique ;



- Loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique.
- Ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975, complété et modifié portant code civil.
- Ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances
- Ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;
- Ordonnance n° 96-01 du 19 Chaâbane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997, notamment son article 62
- Ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence
- Le décret présidentiel 15 - 247 du 15/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Décret exécutif n° 91-314 du 7 septembre 1991 relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ; Vu le décret exécutif n° 92-19 du 9 janvier 1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditif des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ;
- Décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ; Vu le décret exécutif n° 93-46 du 6 février 1993 fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- Décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ; Vu le décret exécutif n° 98-67 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998, modifié, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics (C.G.M.P) ;
- Décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'état ;
- Décret exécutif n° 05-468 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de commande, du bon de livraison et de la facture récapitulative...
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux approuvés par arrêté du 21/11/1964.
- Le Cahier des Prescriptions Communes.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Opération : La prestation de service.

-Lot : Impression et édition

N°	Désignation	Unité	QTE	Prix unitaires En chiffre DAHT	Prix unitaires En lettres DAHT
1	Ouvrage format papier 21*29.7cm .papier couche Mat 135g/ m2 impression Quadri recto/verso haute definition couverture250g/ m2 Nbre de page 200p 30p Reluire cahiers cousus recto verso, haute definition	01	1500		
2	roll up banner 2.1MX 0.85M (AVEC CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA BACHE PVC COULEUR)	01	03		
3	IMPRESSION ET CONCEPTION BANDEROLE COULEUR	01	04		
4	BADGE AVEC CORDON ET ÉTIQUETTE IMPRIMÉ COULEUR	01	100		
5	calepin avec stylo avec sérigraphie	01	150		
6	Pochette porte documents sans rabat chemise format 21.50*32cm couché pat 135g/ m2.Quadri rectoverso forme de decoupage avec sérigraphie	01	100		
7	Sac porte document en papier	01	100		

Fait à :, le :
(Nom, Prénom, qualité du signataire et cachet)



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
Opération : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Opération : La prestation de service.

-Lot : Impression et Edition

N°	DESIGNATIONS DU PETIT MATERIELS	Unité	Qté	Prix Unit (DA)	Montant HT (DA)
1	Ouvrage format papier 21*29.7cm .papier couche Mat 135g/m2 impression Quadri recto/verso haute definition couverture 250g/m2 Nbre de page 200p 30p Reluire cahiers cousus recto verso, haute definition	01	1500		
2	roll up banner 2.1MX 0.85M (AVEC CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA BACHE PVC COULEUR)	01	03		
3	IMPRESSION ET CONCEPTION BANDEROLE COULEUR	01	04		
4	BADGE AVEC CORDON ET ÉTIQUETTE IMPRIMÉ COULEUR	01	100		
5	calepin avec stylo avec sérigraphie	01	150		
6	Pochette porte documents sans rabat chemise format 21.50*32cm couché pat 135g/m2. Quadri recto verso forme de découpage avec sérigraphie	01	100		
7	Sac porte document en papier	01	100		
Montant H.T					
Montant TVA 19%					
Montant T.T.C					

Arrêté le présent devis à la somme en TTC de :

Délai de livraison :

Délai de garantie :

Le soumissionnaire